

13.085 Initiative populaire: Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage

Madame,

Votre correspondance du 4 juillet 2014 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Il est effectivement important que la fiscalité n'influence pas le choix de modèle de vie ou de famille des contribuables. L'initiative populaire a donc l'avantage de remettre à l'ordre du jour ce thème resté actuel, pour l'impôt fédéral direct, depuis l'arrêt du Tribunal fédéral de 1984.

Toutefois, nous ne sommes pas favorables au texte de l'initiative dans la mesure où elle donne une définition du mariage qui ne correspond pas à l'évolution de la société. Au surplus, il ne s'agit pas d'une question relevant du droit fiscal ou du droit des assurances sociales.

Si nous souhaitons que la fiscalité ne soit pas une préoccupation de la population dans le choix du mode de vie, nous devons trouver des solutions qui suppriment ces inégalités peu importe le choix de vie des personnes. Raison pour laquelle, il est important de ne pas exclure l'imposition individuelle par le biais de cet article constitutionnel. Le législateur doit encore avoir le choix d'examiner toutes les variantes possibles afin de parvenir à la solution la plus adaptée à l'évolution de la société et supprimer ainsi toute discrimination.

Aujourd'hui et compte tenu des mesures fiscales déjà prises, les catégories de personnes qui ne sont pas encore traitées équitablement par rapport à d'autres sont identifiées (soit les couples mariés dont les deux conjoints travaillent avec un revenu élevé et les couples mariés de retraités avec un revenu moyen à élevé). Dès lors, il est impératif que le mariage ne soit pas pénalisé. Dans ce sens, nous pouvons rejoindre la proposition de la majorité qui, à notre avis protège, également les partenariats enregistrés selon la LPart.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe: Questionnaire

13.085 Initiative populaire. Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage

**Consultation relative au contre-projet direct
Questionnaire**

1. La définition du mariage comme étant l'union d'un homme et d'une femme doit-elle être explicitement inscrite dans la Constitution ? Cela enlèverait au législateur la possibilité de rendre l'institution du mariage accessible aux couples de même sexe par une simple modification de loi.

Réponse: NON

2. Convient-il d'inscrire dans la Constitution que le mariage constitue une communauté économique du point de vue fiscal ? Cela reviendrait à prescrire qu'il faut prévoir une imposition commune des conjoints. Le passage à l'imposition individuelle serait alors exclu sans un nouveau changement de la Constitution.

Réponse: NON

3. Êtes-vous favorable à la présentation d'un contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage » ? Si oui, quelle teneur de la nouvelle disposition constitutionnelle privilégiez-vous ?
a) la teneur de la proposition de la majorité
b) la teneur de la proposition de la minorité 1
c) la teneur de la proposition de la minorité 2

Réponse: Proposition b)